



Digne-les-Bains



### VII/ «actu.dignele/bain/.fr», un site Internet dédié aux associations :

actu.dignelesbains.fr a pour vocation de devenir la vitrine des associations présentes sur le territoire de la CCABV mais aussi de permettre une mise en lumière de leurs évènements. L'inscription est gratuite et permet de bénéficier de nombreux services.

### VIII/ Aide aux déplacement des clubs :

La ville met deux minibus à disposition des clubs.

Pour réserver un véhicule, il faut s'adresser au service municipal jeunesse et sports au moins un mois avant. Il est conseillé de proposer plusieurs dates.

### IX/ Mire à disposition des verres et pichets réutilisables :

Toujours dans une démarche de protection de l'environnement, la ville met à disposition des clubs des verres et pichets en polycarbonate réutilisables. Une procédure de réservation est demandée et une caution exigée. Dans le même esprit, la ville facilite la démarche administrative pour les associations volontaires, la démarche de tri sélectif lors de l'accueil de manifestations.

La demande est à formuler auprès du service municipal jeunesse et sports au moins un mois avant la manifestation.

### X/ Conseil aux associations:

Dans différents domaines, le service jeunesse et sports est à votre disposition pour vous accompagner : vie statutaire des clubs, développement durable, aide à la conception d'affiches, dossier de demande de subvention, accueil de manifestations...

Les règlements et critères d'attribution des subventions municipales et d'utilisation des installations sportives sont à votre disposition.

Pour toutes demandes et renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le service municipal jeunesse et sports au :

**04-92-31-58-13** ou par mail : smjs@dignelesbains.fr 6 avenue Maréchal Juin - 04000 Digne-les-Bains

Conception : CdV - Ville de Digne-les-Bains

# BUSTAUS OF THE STATE OF THE STA

à l'usage des clubs sportifs dignois

# LEAT TARKETATE EXCEPTION THE THE THE TARKET AND

## I/ Mise à disposition des installations sportives municipales :

Les clubs dignois bénéficient gracieusement des installations sportives de la ville. L'ensemble des charges, sauf cas exceptionnel est assumé par la commune, notamment la maintenance, l'entretien et la surveillance.

Pour toute demande de créneaux, il faut s'adresser au service municipal jeunesse et sports ou sur le site internet de la ville avant fin mai, la répartition s'effectuant en juin lors d'une réunion de concertation.

### II/ Mise à disposition gratuite de salles de réunion :

La Ville dispose de différentes salles.

La demande est à formuler auprès de Madame le Maire au moins un mois avant la date ou sur le site internet de la ville.

### III/ Soutien financier - subventions:

Il existe plusieurs types de subventions possibles qui sont étudiées en commission vie associative co-présidée par le Maire, Patricia Granet-Brunello, et Bernard Aymes, Maire adjoint délégué aux sports, à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique.

### • Subvention pour la vie du club

Elle est attribuée en fonction du nombre d'adhérents et des déplacements en compétition(pondération entre les clubs individuels et les sports collectifs).

Les nouveaux clubs qui se créent dans une discipline qui existe déjà sur la commune ne pourront pas être subventionnés.

Le dossier de demande de subvention est à retirer au service municipal jeunesse et sports ou sur le site internet de la ville au mois de novembre.

### • Subvention en fonction des actions

Les actions correspondent à ce que la collectivité souhaite impulser, notamment des actions de labellisation d'une école de sports spécifique, la formation des entraineurs, arbitres et dirigeants, la création d'une section handisport ou sport adapté, la mise en place d'actions en faveur de la pratique féminine, du jumelage, prévention, de l'éducation à la citoyenneté, du sport/santé, du développement durable, de l'amélioration de l'attractivité de la ville ou de la mutualisation des moyens. Le dossier de demande de subvention est à retirer au service municipal jeunesse et sports ou sur le site internet de la ville au mois de novembre.

### • Subvention liée à l'événementiel.

Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'envergure et le niveau de la manifestation : national/régional, la prise en compte du développement durable,

# 

l'innovation, la mise en valeur de la pratique féminine ou de la pratique handisport etc... Les événements doivent se dérouler sur le territoire dignois et favoriser l'image durable de la ville. La municipalité vous aide aussi à communiquer sur vos événement (affiches, site internet, ...)

Le dossier de demande de subvention est à retirer au service municipal jeunesse et sports ou sur le site internet de la ville **au mois de novembre.** 

• Subvention exceptionnelle pour l'accession d'une équipe senior au niveau national (ou promotion honneur pour le football).

Le dossier de demande de subvention s'effectue au service municipal jeunesse et sports **en fin de saison.** 

• Subvention pour aider les sportifs locaux de haut niveau.

Les athlètes licenciés dans un club dignois peuvent être aidés en fonction de leur performance nationale ou internationale. Six groupes de niveaux sont mis en place. Le dossier de demande de subvention est à retourner au service municipal jeunesse et sports ou sur le site internet de la ville **avant la fin du mois d'août.** 

# IV/ Accompagnement financier pour la pérennisation des salariés des clubs :

Pour les clubs souhaitant pérenniser un emploi, une aide financière de 10 000€ répartis sur 3 ans (5ème, 6ème et 7ème année du contrat) peut être allouée par la municipalité. Le dossier de demande de subvention est à retourner au service municipal jeunesse et sports avant le mois de septembre.

### Y/ Aide logistique aux clubs :

Lorsque les clubs organisent des compétitions ou des animations, la ville met à disposition, sous réserve de disponibilité, des moyens pour faciliter la tâche des clubs (barrières, tentes 3x3, marabout, tables, bancs, chaises, podium, sono etc....)

La demande est à formuler auprès de Madame le Maire au plus tôt sinon au moins 15 jours ouvrables avant l'événement.

### VI/ Panneaux électroniques centre ville :

La ville met à votre disposition les panneaux électroniques situés au centre-ville pour l'annonce des manifestations.

Il suffit d'inscrire son évènement dans la rubrique «démarches administratives» sur www.dignelesbains.fr au moins 15 jours avant la date de la manifestation.